

Décrets

Gouvernement du Québec

Décret 582-2000, 10 mai 2000

CONCERNANT la mise en réserve pour fins publiques de certains immeubles par la Commission de la capitale nationale du Québec

ATTENDU QUE la Commission de la capitale nationale du Québec est constituée par la Loi sur la Commission de la capitale nationale (L.R.Q., c. C-33.1);

ATTENDU QUE l'article 14 de cette loi confie à la Commission la mission:

— de veiller ou pourvoir à la mise en place et au développement d'institutions nationales et d'équipements majeurs qui caractérisent une capitale;

— de contribuer à l'embellissement des places, des parcs, des promenades et des voies publiques dans la capitale;

— de contribuer à la conservation et à la mise en valeur des sites, ouvrages, monuments et autres biens historiques dans la capitale et ses environs;

— de contribuer à la réalisation de travaux destinés à améliorer l'accès à la capitale;

ATTENDU QUE la Commission souhaite la mise en valeur du littoral du fleuve Saint-Laurent en vue de favoriser l'accès au fleuve et souhaite que ce secteur soit protégé et mis en valeur puisqu'il constitue un des paysages les plus remarquables de la capitale nationale;

ATTENDU QUE la Commission a, à cette fin, en partenariat avec le ministère des Transports, la Communauté urbaine de Québec, la Ville de Québec, la Ville de Sillery et la Ville de Sainte-Foy, réalisé des études sur les aménagements qui pourraient être requis pour transformer le boulevard Champlain en une promenade du littoral;

ATTENDU QUE l'accès au fleuve Saint-Laurent doit prendre appui sur des espaces non construits;

ATTENDU QUE la mise en valeur du littoral du fleuve Saint-Laurent nécessite l'acquisition de certains immeu-

bles situés à proximité de l'emprise actuel du boulevard Champlain, dont certains appartiennent à des intérêts privés;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 1^o du premier alinéa de l'article 16 de sa loi constitutive, pour réaliser sa mission, acquérir, avec l'autorisation du gouvernement, par expropriation tout bien meuble ou immeuble;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 75 de la Loi sur l'expropriation (L.R.Q., c. E-24), peut imposer une réserve sur un lieu quiconque est autorisé par la loi à exproprier ce lieu, dans la même mesure, aux mêmes fins et avec les mêmes autorisations;

ATTENDU QU'afin d'éviter que ne soient exécutés des travaux de construction sur certains immeubles requis pour assurer la mise en valeur du littoral du fleuve Saint-Laurent, il est souhaitable de procéder à la mise en réserve de ces immeubles suivant les prescriptions des articles 69 à 89.2 de la Loi sur l'expropriation;

ATTENDU QUE ces immeubles apparaissent dans la description technique préparée par monsieur Gaétan Groleau, arpenteur-géomètre, sous le numéro 2000V-1351 de ses minutes, en date du 8 mai 2000, annexée au présent décret;

ATTENDU QUE la Commission demande au gouvernement du Québec l'autorisation de procéder à la mise en réserve pour fins publiques des immeubles requis pour assurer la mise en valeur du littoral du fleuve Saint-Laurent;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 36 de la Loi sur la Commission de la capitale nationale, et en vertu du décret numéro 1515-98 du 15 décembre 1998, le ministre de l'Environnement et ministre responsable de la région de la Capitale nationale est responsable de l'application de ladite loi;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Environnement, ministre du Revenu et ministre responsable de la région de la Capitale nationale:

QUE la Commission de la capitale nationale du Québec soit autorisée à imposer une réserve pour fins publiques

sur les immeubles requis pour la mise en valeur du littoral du fleuve Saint-Laurent lesquels immeubles sont situés à l'intérieur du territoire des municipalités de Sillery et Sainte-Foy, tel que décrit dans la description technique préparée par monsieur Gaétan Groleau, datée du 8 mai 2000, sous le numéro 2000V-1351 de ses minutes, annexée au présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL NOËL DE TILLY

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE QUÉBEC

DESCRIPTION TECHNIQUE

DE SECTEURS MIS EN RÉSERVE À DES FINS
PUBLIQUES

par

«LA COMMISSION DE LA CAPITALE NATIONALE
DU QUÉBEC»

EN BORDURE DU FLEUVE SAINT-LAURENT LE
LONG DU BOULEVARD CHAMPLAIN DANS LES
MUNICIPALITÉS DE SILLERY ET DE SAINTE-FOY.

SOMMAIRE

Cette mise en réserve s'étend en bordure du boulevard Champlain dans les villes de Sillery et de Sainte-Foy, entre la côte Ross au Sud-ouest et la côte Gilmour au Nord-est. Elle chevauche les cadastres non rénovés de la paroisse de Saint-Colomb-de-Sillery et de Sainte-Foy de la division d'enregistrement de Québec.

Elle se compose de deux (2) secteurs qui possèdent chacun deux (2) sites et chaque site comporte plusieurs parcelles dont voici le tableau synthèse:

Secteur	Site	Parcelle	Superficie
	1	1-A	27 267 m ²
		1-B	± 47 400 m ²
1	Superficie totale du site 1		74 667 m ²
	2	2-A	± 33 415 m ²
2-B		± 42 575 m ²	
2-C		± 80 375 m ²	
	Superficie totale du site 2		156 365 m ²

Secteur	Site	Parcelle	Superficie
SUPERFICIE TOTALE DU SECTEUR 1			231 032 m ²
3		3-A	± 9 247 m ²
		3-C	16 321,2 m ²
		3-D	3 381,7 m ²
		3-E	193,2 m ²
		3-F	462,2 m ²
		3-G	± 26 728,2 m ²
		3-H	7 593,7 m ²
		3-J	661,5 m ²
		3-K	211,1 m ²
		3-L	30 957,2 m ²
		3-M	± 557,4 m ²
Superficie totale du site 3			96 314,4 m ²
4		4-A	2 890,4 m ²
		4-B	5 769,2 m ²
		4-C	2 374,4 m ²
		4-D	18 505,3 m ²
		Superficie totale du site 4	
SUPERFICIE TOTALE DU SECTEUR 2			125 853,7 m ²
SUPERFICIE TOTALE DE LA MISE EN RÉSERVE			356 885,7 m ²

MISE EN GARDE

La présente description est un extrait des plans de la matrice graphique de la Communauté urbaine de Québec sur laquelle la carte topographique du ministère des Ressources Naturelles a été superposée. Les mesures apparaissant à ce plan proviennent, soit de la matrice graphique, soit de plans d'expropriation du ministère des Transports du Québec, soit de mesures graphiques prises à l'aide du logiciel de dessin Microstation.

Quant aux superficies, elles sont extraites de la matrice graphique. Si elles comportent le signe ±, elles proviennent de calculs graphiques effectués par le logiciel de dessin susmentionné.

En définitive, la présente description technique, n'a pas fait l'objet d'un arpentage sur le terrain, mais repose

principalement sur la représentation cadastrale des unités d'évaluation de la matrice graphique laquelle sert à confectionner le rôle d'évaluation.

DESCRIPTION TECHNIQUE

SECTEUR 1

Site 1

Parcelles 1-A, 1-B

Parcelle 1-A (lots 261 p et 265-3 p)

Propriétaire: Compagnie des Chemins de fer nationaux du Canada inc.

Occupant: Anciennement Pétrole Esso Canada

Une parcelle de terrain connue et désignée comme étant une partie du lot 261 et une partie du lot 265-3 du cadastre de la paroisse de Saint-Colomb-de-Sillery, division d'enregistrement de Québec qui se décrit comme suit:

De figure irrégulière, elle se situe entre le boulevard Champlain et la voie ferrée du Canadien National, à l'Ouest de la marina «Yacht Club de Québec», bornée vers le Nord-Est par une partie du lot 260 appartenant à la Société du Port de Québec, vers l'Est par ladite voie ferrée du Canadien National, étant le lot 379, vers l'Ouest par le boulevard Champlain, étant d'autres parties du lot 265-3 et 261.

Cette parcelle occupe une superficie de 27 267,0 mètres carrés et son périmètre passe par les points «A-B-C-D-E-F-A» sur le plan 2000044AF1, feuillet 1 / 4, en date du 8 mai 2000, de l'arpenteur-géomètre, Gaétan Groleau, et portant sa minute 2000V-1351.

Parcelle 1-B (lots 261 p et 261-1 p)

Propriétaire: Compagnie des Chemins de fer nationaux du Canada inc.

**Occupant: Yacht Club de Québec
Boulet et Lemelin**

Une parcelle de terrain connue et désignée comme étant une partie du lot 261 et une partie du lot 261-1 du cadastre de la paroisse de Saint-Colomb-de-Sillery, division d'enregistrement de Québec, qui se décrit comme suit:

De figure irrégulière, elle se situe immédiatement au Sud de la marina «Yacht Club de Québec», entre le chemin de fer du Canadien National et la ligne des Basses-Eaux du fleuve Saint-Laurent; bornée vers le Nord-Est par des parties du lot 261 et une partie du lot 261-1, vers le Sud-Est par le fleuve Saint-Laurent, montré à l'originnaire, vers le Sud par une partie du lot 265-3, étant la Parcelle 2-C du Site 2 du Secteur 1, vers l'Ouest par la voie ferrée du Canadien National, soit le lot 379.

Cette parcelle occupe une superficie de $\pm 47\,400$ mètres carrés inondée partiellement, soit spécifiquement entre la ligne des Basses-Eaux et des Hautes-Eaux. Son périmètre débute au point «G», de là, vers le Nord-Est en suivant l'emprise «Est» de la voie ferrée sur une distance de 191,0 mètres jusqu'au point «H». De là, vers l'Est jusqu'à la ligne des Basses-Eaux en passant par le point «I» jusqu'au point «J», puis en suivant vers le Sud-Ouest la ligne des Basses-Eaux jusqu'au point «K». De là, en suivant la ligne séparative des lots 261 et 265-3 vers l'Ouest jusqu'au point de départ «G».

Le tout tel que montré sur le plan ci-haut mentionné, feuillet 1 / 4.

SECTEUR 1

Site 2

Parcelles 2-A, 2-B, 2-C

Parcelle 2-A (lots 265-1 p, 265-2 p, 265-3 p et 373 p)

Propriétaire: Compagnie des Chemins de fer nationaux du Canada inc.

Occupant: Anciennement Shell Canada Ltd

Une parcelle de terrain connue et désignée comme étant une partie du lot 265-1, une partie du lot 265-2, une partie du lot 265-3 et des parties du lot 373 du cadastre de la paroisse de Saint-Colomb-de-Sillery, division d'enregistrement de Québec, qui se décrit comme suit:

De figure irrégulière, elle se situe entre le boulevard Champlain et la voie ferrée du Canadien National, au Nord du quai de Sillery et de la côte de l'Église, bornée vers l'Est par la voie ferrée du Canadien National, étant le lot 379, vers le Sud par une partie du lot 265-3 appartenant au ministère des Transports du Québec, vers l'Ouest et le Nord-Ouest par le boulevard Champlain actuel.

Cette parcelle occupe une superficie de 33 415 mètres carrés et son périmètre débute au point « A » étant l'intersection la plus au Nord de l'emprise Est du boulevard Champlain et l'emprise Ouest de la voie ferrée. De là, vers le Sud, le long de l'emprise Ouest de ladite voie ferrée et ses aspérités, les points « B », « C », « D », « E » jusqu'au point « F ». Puis vers l'Ouest, jusqu'au point « L » sis sur l'emprise Est dudit boulevard, de là, vers le Nord et le Nord-Est en suivant ladite emprise Est dudit boulevard jusqu'au point de départ « A ».

Le tout tel que démontré sur le plan 2000044AF2, feuillet 2 / 4, en date du 8 mai 2000, de l'arpenteur-géomètre, Gaétan Groleau, et portant sa minute 2000V-1351.

Parcelle 2-B (lot 265-3 p)

Propriétaire: Compagnie des Chemins de fer nationaux du Canada inc.

**Occupant: – Cité de Sillery
– Anciennement Shell Canada Ltd**

Une parcelle de terrain connue et désignée comme étant une partie du lot 265-3 du cadastre de la paroisse de Saint-Colomb-de-Sillery, division d'enregistrement de Québec, qui se décrit comme suit:

De figure irrégulière, elle se situe immédiatement au nord du quai de Sillery entre le chemin de fer du Canadien National et la ligne des Basses-Eaux du fleuve Saint-Laurent et limitée au Nord par une ligne administrative dûment arpentée. Bornée vers le Nord par une autre partie du lot 265-3 étant la parcelle 2-C ci-dessous décrite, vers l'Est par le fleuve Saint-Laurent, montré à l'originaire, vers le Sud-Ouest par une partie du lot 266, vers l'Ouest par une partie du lot 265-3 et le lot 379 étant la voie ferrée du Canadien National.

Cette parcelle occupe une superficie de $\pm 42\,575$ mètres carrés inondée partiellement, soit spécifiquement entre la ligne des Basses-Eaux et des Hautes-Eaux. Son périmètre débute au point « M » situé sur l'intersection de la ligne séparative des lots 266 et 265-3 et la ligne des Basses-Eaux du fleuve Saint-Laurent. De là, vers le Nord-Ouest en suivant la ligne séparative des lots 265-3 et 266 jusqu'au point « N », puis vers le nord sur une distance de 48,76 mètres jusqu'au point « O ». De là, en suivant les sinuosités de l'emprise Est de la voie ferrée dans une direction Nord jusqu'au point « P ». Puis vers l'Est, sur la limite administrative dûment arpentée une

distance de 152,40 mètres jusqu'au point « Q » situé sur la ligne des Basses-Eaux du fleuve Saint-Laurent. De là, dans une direction générale Sud en suivant la ligne des Basses-Eaux jusqu'au point de départ « M ».

Le tout tel que montré sur le plan ci-haut mentionné, feuillet 2 / 4.

Parcelle 2-C (lot 265-3 p)

Propriétaire: Compagnie des Chemins de fer nationaux du Canada inc.

Occupant: Anciennement Shell Canada Ltd

Une parcelle de terrain connue et désignée comme étant une partie du lot 265-3 du cadastre de la paroisse de Saint-Colomb-de-Sillery, division d'enregistrement de Québec, qui se décrit comme suit:

De figure irrégulière, elle se situe immédiatement au Nord de la parcelle 2-B, donc au Nord du quai de Sillery et immédiatement au sud de la parcelle 1-B, entre le boulevard Champlain et la ligne des Basses-Eaux du fleuve Saint-Laurent. Bornée vers le Nord par une partie du lot 261, étant la parcelle 1-B ci-dessus décrite, vers l'Est par le fleuve Saint-Laurent, montré à l'originaire, vers le Sud par une autre partie du lot 265-3 étant la parcelle 2-B ci-dessus décrite, vers l'Ouest par le lot 379 étant la voie ferrée du Canadien National.

Cette parcelle occupe une superficie de $\pm 80\,375$ mètres carrés presque totalement inondée parce qu'elle se situe entre la ligne des Hautes-Eaux et des Basses-Eaux du fleuve Saint-Laurent. Son périmètre débute au point « G » situé à l'intersection de l'emprise Est de la voie ferrée et de la ligne séparative des lots 261 et 265-3. De là, vers l'Est, sur ladite ligne séparative une distance de 177,5 mètres jusqu'au point « K ». Puis vers le Sud, en suivant la ligne des Basses-Eaux, on atteint le point « Q » situé sur l'intersection de cette ligne des Eaux et d'une limite administrative dûment arpentée. De là, vers l'Ouest sur une distance de 152,40 mètres jusqu'au point « P ». Puis vers le Nord, en suivant l'emprise Est de la voie ferrée jusqu'au point de départ « G ».

Le tout tel que démontré sur le plan ci-haut mentionné, feuillet 2 / 4.

SECTEUR 2**Site 3****Parcelles 3-A, 3-C, 3-D, 3-E, 3-F, 3-G, 3-H, 3-J, 3-K, 3-L, 3-M****Parcelle 3-A (lots 332-A partie + lot en eau profonde «4»)****Propriétaire: Les Pétroles inc.**

Une parcelle de terrain connue et désignée comme étant une partie du lot 332-A du cadastre de la paroisse de Saint-Colomb-de-Sillery, division d'enregistrement de Québec, qui se décrit comme suit:

De figure irrégulière, elle se situe immédiatement au Nord-Est de l'intersection du chemin du Foulon (sortie de la côte Ross) entre le boulevard Champlain et la ligne des Basses-Eaux du fleuve Saint-Laurent et est plus connue comme étant le quai Irving.

Bornée vers le Nord-Est par une autre partie du lot 332-A étant le boulevard Champlain, vers le Sud-Est par le fleuve Saint-Laurent, montré à l'originair, vers le Sud-Ouest par une autre partie du lot 332-C étant le boulevard Champlain, vers le Nord-Ouest par une autre partie du lot 332-A étant aussi le boulevard Champlain.

Cette parcelle occupe une superficie de 9 247 mètres carrés en bonne partie inondée, sauf le quai, puisqu'elle se situe entre la ligne des Hautes-Eaux et des Basses-Eaux. Son périmètre débute au point «A1» situé à l'intersection de la ligne séparative des lots 332-C et 332-A avec la ligne des Basses-Eaux du fleuve Saint-Laurent. De là, vers le Nord-Ouest en suivant ladite ligne séparative jusqu'au point «A2». Puis, dans une direction générale Nord-Est en suivant les aspérités de l'emprise Est du boulevard Champlain représentées par les point «A3», «A4», «A5» on atteint le point «A6» situé à l'intersection de ladite emprise du boulevard et d'une ligne parallèle à la ligne de départ «A1-A2» mais à 152,4 mètres plus au Nord-Est de celle-ci. De là vers le Sud-Est jusqu'à la ligne des Basses-Eaux du fleuve, le point «A7». Puis vers le Sud-Ouest en suivant ladite ligne des Basses-Eaux en contournant le quai, on passe par les points «A8», «A9», «A10», «A11» jusqu'au point de départ «A1».

Le tout tel que montré sur le plan 2000044AF3, feuillet 3 / 4, en date du 8 mai 2000, de l'arpenteur-géomètre, Gaétan Groleau, et portant sa minute 2000V-1351.

**Parcelle 3-C (lots 331 p, 332-A-2, 373-1)
(ancien chemin s.d.c.)****Propriétaire: Les Pétroles inc.**

Une parcelle de terrain connue et désignée comme étant une partie des lots 331, 332-A-2, 373-1 et une partie de l'ancien tracé de la côte Ross sans désignation cadastrale. Ladite parcelle peut se décrire comme suit:

De figure irrégulière, elle se situe grossièrement entre le chemin de fer au Nord, la côte Ross à l'Est, le chemin du Foulon au Sud et la limite municipale entre Sainte-Foy et Sillery à l'Ouest.

Bornée vers le nord par le lot 396 du cadastre de la paroisse de Sainte-Foy, étant la parcelle 3-D ci-dessous décrite, vers le Nord-Est par une partie sans désignation cadastrale étant la côte Ross actuelle, vers le Sud-Est par le chemin du Foulon étant les lots 332-A-1, 373-2, 331-1 et une partie du lot 373, vers le Sud-Ouest par le lot 331-A-1-1 et une partie du lot 331-A, vers l'Ouest par des lots du cadastre de la paroisse de Sainte-Foy, soit les lots 345-A-1-25, 397-14, 397-13, 397-12, 397-11, 397-10, 397-9-2, 397-9-1, une partie du lot 331 du cadastre de Saint-Colomb-de-Sillery et une autre partie du lot 397 du cadastre de la paroisse de Sainte-Foy, vers le Nord-Ouest par le lot 379 étant le chemin de fer du Canadien National.

Cette parcelle occupe une superficie de 16 321,2 mètres carrés et son périmètre débute au point «C1» qui est l'intersection de l'emprise Sud du lot 379, soit le chemin de fer et de la limite Sud du lot 396 étant la parcelle 3-D ci-dessous décrite. De là, vers l'Est en suivant la limite sud du lot 396 avec ses aspérités, laquelle est aussi la limite municipale des villes de Sainte-Foy et de Sillery, on passe par les point «C2», «C3», «C4», «C5», «C6», «C7» jusqu'au point «C8». Puis vers le Sud-Est, en suivant l'emprise Sud de la côte Ross actuelle, soit une parcelle sans désignation cadastrale, on atteint le point «C9». De là, vers le Sud-Ouest en suivant l'emprise Nord-Ouest du chemin du Foulon, le point «C10». Puis, vers le Nord-Ouest sur la ligne séparative formée des lots 331-A-1-1, 331 partie et 331-A partie, on joint le point «C11». De là, sur la limite municipale et cadastrale des villes de Sainte-Foy et de Sillery qui est la cime du cap, on joint le point «C12». On délaisse cette limite municipale pour la rejoindre au point «C13» et poursuivre sur la cime du cap en passant par les points «C14», «C15», «C16» jusqu'au point «C17». De là, vers l'Est sur l'emprise Sud du chemin de fer le point de départ «C1».

Le tout tel que montré sur le plan ci-haut mentionné, feuillet 3 / 4.

Parcelle 3-D (lot 396) (ancien chemin s.d.c.)

Propriétaire: Daniel Paradis

Une parcelle de terrain connue et désignée comme étant le lot 396 et une partie de l'ancien tracé de la côte Ross, sans désignation, dans le cadastre de la paroisse de Sainte-Foy. Ladite parcelle peut se décrire comme suit:

De figure irrégulière, elle se situe à l'intersection Sud du chemin de fer du Canadien National et du chemin de la côte Ross.

Bornée vers le Nord et le Nord-Ouest par le lot 379 étant le chemin de fer, vers l'Est par la côte Ross actuelle, sans désignation cadastrale, vers le Sud par l'ancien tracé de la côte Ross sans désignation cadastrale et une partie du lot 331 du cadastre de Saint-Colomb-de-Sillery étant aussi la parcelle 3-C ci-dessus décrite.

Cette parcelle occupe une superficie de 3 381,7 mètres carrés et son périmètre débute au point «C1» qui est à l'intersection de l'emprise Sud du chemin de fer et de la limite Sud du lot 396. De là, vers le Nord-Est et l'Est en suivant ladite emprise du chemin de fer, on joint les points «D1» et «D2». Puis vers le Sud-Est en suivant l'emprise Ouest de la côte Ross actuelle, on joint le point «C8». De là, dans une direction générale Ouest, en suivant la limite municipale des villes de Sainte-Foy et de Sillery qui est aussi le haut de la falaise, on joint les points «C7», «C6», «C5», «C4», «C3», «C2» jusqu'au point «C1».

Le tout tel que montré sur le plan ci-haut mentionné, feuillet 3 / 4.

Parcelle 3-E (lot 331)

Propriétaire: Pauline P. Delisle

Une parcelle de terrain connue et désignée comme étant le lot 331 du cadastre de la paroisse de Sainte-Foy, de la division d'enregistrement de Québec.

De figure rectangulaire, bornée de tous les côtés par le lot 395, elle mesure 16,76 mètres vers le Nord-Est et le Sud-Ouest, et 11,56 mètres vers le Sud-Est et le Nord-Ouest pour une superficie totale de 193,2 mètres carrés.

Le tout tel que montré par les points «E1», «E2», «E3», «E4», «E1» sur le plan ci-haut mentionné, feuillet 3 / 4.

Parcelle 3-F (lot 335)

Propriétaire: Paul E. Côté

Une parcelle de terrain connue et désignée comme étant le lot 335 du cadastre de la paroisse de Sainte-Foy, de la division d'enregistrement de Québec.

De figure trapézoïdale, bornée vers le Nord-Est par le lot 395, vers le Sud-Est par le lot 330-A-1 du cadastre de Sillery, vers le Sud-Ouest et le Nord-Ouest par le lot 395 qui est aussi la parcelle 3-G ci-dessous décrite.

Mesurant 21,64 mètres vers le Nord-Est, 26,29 mètres vers le Sud-Ouest, 16,38 mètres vers le nord-ouest et contenant en superficie 462,2 mètres carrés.

Le tout tel que montré par les points «F1», «F2», «F3», «F4», «F1» sur le plan ci-haut mentionné feuillet 3 / 4.

Parcelle 3-G (lot 395 partie)

Propriétaire: Société Immobilière Irving Itée

Une parcelle de terrain connue et désignée comme étant une partie du lot 395 du cadastre de la paroisse de Sainte-Foy, division d'enregistrement de Québec, qui se décrit comme suit:

De figure irrégulière, elle se situe à l'intersection Est de la voie ferrée du Canadien National et de la côte Ross, soit le plateau compris entre ladite voie ferrée et la limite municipale des villes de Sainte-Foy et de Sillery.

Bornée vers le Nord-Est par une partie du lot 320-A et par des lots du cadastre de Sillery, soit les lots 327-A-11, 327-A-10, 327-A-9, 327-A-8, 327-A-7, 327-A-6, 327-A-5, 327-A-4, 327-A partie, étant la parcelle 3-K ci-dessous décrite, vers le Sud-Est par des lots du cadastre de Sillery, soit par le lot 329, une partie du lot 330, une partie du lot 330-A, le lot 335 du cadastre de Sainte-Foy, le lot 330-A-1 du cadastre de Sillery, vers le Sud-Ouest par une partie du lot 330-A-2, étant la parcelle 3-M ci-dessous décrite, une partie du lot 395, étant la côte Ross actuelle, vers l'Ouest et le Nord-Ouest par le lot 379, étant le chemin de fer du Canadien National.

Cette parcelle occupe une superficie de 26 728,2 mètres carrés et son périmètre débute au point «G1» qui est l'intersection des lots 379, 320-A et 395. De là, vers le Sud-Est en suivant la ligne séparative du lot 320-A et 395, on joint le point «G2». Puis, sensiblement dans la même direction sur la ligne séparative du lot 395 et des lots 327-A-11 à 327-A-4 inclusivement, ladite ligne étant

aussi la limite municipale des villes de Sainte-Foy et de Sillery, on joint les points «G3», «G4», «G5» jusqu'au point «G6». De là, en suivant les sinuosités du haut de cette falaise dans une direction générale Sud-Ouest, toujours sur cette ligne de limite municipale, les points «G7», «G8», «G9», «G10», «G11» jusqu'au point «F2». Le périmètre contourne le lot 335, étant la parcelle 3-F ci-dessus décrite, on joint les points «F1», «F4», «F3» et on reprend la direction générale Sud-Ouest jusqu'au point «G12». Puis, vers le Nord-Ouest, en suivant le haut de la falaise, étant la parcelle 3-M, on joint le point «G13». De là, sur l'emprise de la côte Ross et du lot 379 étant le chemin de fer, dans une direction Est, on joint les points «G14», «G15», «G16», jusqu'au point de départ «G1».

Le tout tel que montré sur le plan ci-haut mentionné, feuillet 3 / 4.

Parcelle 3-H (lots 329, 330 p, 330-A p)**Propriétaire: Les Pétales inc.**

Une parcelle de terrain connue et désignée comme étant le lot 329, une partie du lot 330 et une partie du lot 330-A du cadastre de la paroisse de Saint-Colomb-de-Sillery, division d'enregistrement de Québec, qui se décrit comme suit:

De figure irrégulière, elle se situe légèrement à l'Est de la côte Ross entre la limite municipale des villes de Sainte-Foy et de Sillery d'un côté et le chemin du Foulon de l'autre côté, concrètement c'est une falaise boisée.

Bornée vers le Nord-Est par le lot 395 du cadastre de la paroisse de Sainte-Foy, étant la parcelle 3-G ci-dessus décrite, et une partie du lot 327-A, étant la parcelle 3-K ci-dessous décrite, vers le Sud-Est par le chemin du Foulon, étant une partie du lot 373, vers le Sud-Ouest par le lot 330-A-1, étant la parcelle 3-J ci-dessous décrite, vers le Nord-Ouest par le lot 395 du cadastre de la paroisse de Sainte-Foy, étant la parcelle 3-G ci-dessus décrite.

Cette parcelle occupe une superficie de 7 593,7 mètres carrés et son périmètre débute au point «H1» qui est l'intersection de la ligne séparative des lots 329, 327-A et l'emprise Nord-Ouest du chemin du Foulon, soit le lot 373 partie. De là, vers le Sud-Ouest en suivant ladite emprise du chemin du Foulon jusqu'au point «H2». Puis, vers le Nord-Ouest sur la ligne séparative des lots 330-A-1 et 330-A partie, on joint le point «F2». De là, vers le Nord-Est, en suivant les sinuosités de la limite municipale des villes de Sainte-Foy et de Sillery qui est aussi le haut de la falaise, on joint les points «G11»,

«G10», «G9» et «G8». Puis, sur la ligne séparative des lots 329 et 327-A, vers le Sud-Est, on joint le point de départ «H1».

Le tout tel que montré sur le plan ci-haut mentionné, feuillet 3 / 4.

Parcelle 3-J (lot 330-A-1)**Propriétaire: Ville de Sillery**

Une parcelle de terrain connue et désignée comme étant le lot 330-A-1 du cadastre de la paroisse de Saint-Colomb-de-Sillery, division d'enregistrement de Québec, qui se décrit comme suit:

De figure triangulaire, bornée vers le Nord-Est par une partie du lot 330-A, étant la parcelle 3-H ci-dessus décrite, vers le Sud par une partie du lot 373, étant le chemin du Foulon et une partie sans désignation cadastrale, ainsi qu'une partie du lot 330-A-2, étant la côte Ross, vers le Nord-Ouest, par une autre partie du lot 330-A-2, étant la parcelle 3-M ci-dessous décrite, une partie du lot 395 du cadastre de la paroisse de Sainte-Foy, étant la parcelle 3-G ci-dessus décrite, et le lot 335 du cadastre de la paroisse de Sainte-Foy, étant la parcelle 3-F ci-dessus décrite.

Cette parcelle occupe une superficie de 661,5 mètres carrés tel que montré par les points «H2», «M1», «G12», «F3», «F2», «H2» sur le plan ci-haut mentionné, feuillet 3 / 4.

Parcelle 3-K (lot 327-A partie)**Propriétaire: Inconnu**

Une parcelle de terrain connue et désignée comme étant une partie du lot 327-A du cadastre de la paroisse de Saint-Colomb-de-Sillery, division d'enregistrement de Québec, qui se décrit comme suit:

De figure irrégulière, bornée vers l'Est par une partie du lot 373, étant le chemin du Foulon, vers le Sud-Ouest par le lot 329, étant la parcelle 3-H ci-dessus décrite, vers l'Ouest par le lot 395 du cadastre de la paroisse de Sainte-Foy, étant la parcelle 3-G ci-dessus décrite, vers le Nord-Ouest par les lots 395, 327-A-4, 327-A-13 et 327-A-1-1.

Cette parcelle occupe une superficie de 711,1 mètres carrés et comme c'est une falaise de pierre avec quelques arbres, son périmètre est formé d'un côté par le chemin du Foulon (pied du cap), d'un autre côté par la cime du cap qui est aussi la limite municipale.

Le tout tel que montré par les points «K1», «H1», «G8», «G7», «G6» et «K1» sur le plan ci-haut mentionné, feuillet 3 / 4.

Parcelle 3-L (lots 331-2, 332-A p, 332 p, 373-3)

Propriétaire: Les Pétroles inc.

Une parcelle de terrain connue et désignée comme étant le lot 331-2, une partie du lot 332, une partie du lot 332-A et le lot 373-3 du cadastre de la paroisse de Saint-Colomb-de-Sillery, division d'enregistrement de Québec, laquelle se décrit comme suit:

De figure irrégulière, elle se situe au coin Nord-Est de l'intersection du chemin du Foulon (sortie côte Ross) et le boulevard Champlain et s'étend vers le Nord-Est entre ledit chemin du Foulon et ledit boulevard Champlain.

Bornée vers le Nord-Est et le Sud par une autre partie du lot 332-A, étant le boulevard Champlain, vers l'Ouest et le Nord-Ouest par le chemin du Foulon, étant une autre partie du lot 332-A, une partie du lot 373, le lot 331-1, le lot 373-2, le lot 332-A-1 et une autre partie du lot 373.

Cette parcelle occupe une superficie de 30 957,2 mètres carrés et son périmètre débute au point «L1» étant l'intersection de la ligne séparative des lots 332 et 332-A avec l'emprise Nord-Ouest du boulevard Champlain. De là, vers le Sud-Ouest, en suivant les sinuosités de ladite emprise, on joint les points «L2», «L3», «L4», «L5» jusqu'au point «L6». De là, en suivant l'emprise Sud-Ouest du chemin du Foulon, on joint le point «L7» jusqu'au point «L8» qui est la rencontre de l'emprise du chemin du Foulon et celle du boulevard Champlain. Puis vers le Sud-Ouest en suivant ladite emprise du boulevard Champlain jusqu'au point de départ «L1».

Le tout tel que montré sur le plan ci-haut mentionné, feuillet 3 / 4.

Parcelle 3-M (lot 330-A-2 partie)

Propriétaire: Les Pétroles inc.

Une parcelle de terrain connue et désignée comme étant une partie du lot 330-A-2 du cadastre de la paroisse de Saint-Colomb-de-Sillery, division d'enregistrement de Québec, qui se décrit comme suit:

De figure irrégulière, elle se situe immédiatement au Nord-Est de la côte Ross actuelle entre le chemin de fer et le chemin du Foulon. Elle représente le fond d'une coulée où se situe la côte Ross.

Bornée vers le Nord-Est par une partie du lot 395 du cadastre de la paroisse de Sainte-Foy, étant la parcelle 3-G ci-dessus décrite, vers le Sud-Est par le lot 330-A-1, étant la parcelle 3-J ci-dessus décrite, vers le Sud-Ouest par une autre partie du lot 330-A-2, étant la côte Ross actuelle.

Cette parcelle occupe une superficie de ± 557,4 mètres carrés et son périmètre débute au point «G12» qui est l'intersection des lignes des lots 330-A-1, 395 et 330-A-2. De là, vers le Sud-Ouest, en suivant la ligne séparative des lots 330-A-2 et 330-A-1, on joint le point «M1». Puis, vers le Nord-Ouest, en suivant l'emprise de la côte Ross, on joint le point «G13». De là, vers le Sud-Est, sur la ligne séparative des lots 330-A-2 et 395, qui est aussi la limite municipale et cadastrale de Sainte-Foy et de Sillery, on joint le point de départ «G12».

Le tout tel que montré sur le plan ci-haut mentionné, feuillet 3 / 4.

SECTEUR 2

Site 4

Parcelles 4-A, 4-B, 4-C, 4-D

Parcelle 4-A (lot 328 partie)

Propriétaire: Les Pétroles inc.

Une parcelle de terrain connue et désignée comme étant une partie du lot 328 du cadastre de la paroisse de Saint-Colomb-de-Sillery, division d'enregistrement de Québec, qui se décrit comme suit:

De figure irrégulière, bornée vers l'Est par le lot 328-1-1, vers le Sud-Est et le Sud-Ouest par une partie du lot 328, étant le boulevard Champlain, vers l'Ouest par une autre partie du lot 373 étant le chemin du Foulon, vers le Nord par le lot 328-13 et vers le Nord-Ouest par les lots 328-13, 328-12, 328-11, 328-10, 328-9, 328-8, 328-7, 473, 472, 462, 463, 328-2.

Mesurant 10,43 mètres vers l'Est, 201,2 mètres vers le Sud-Est, 2,75 mètres vers le Sud-Ouest, 25,08 mètres le long d'un arc de cercle de 29,61 mètres de rayon vers l'Ouest, 15,24 mètres vers le Nord, 43,55 mètres le long d'un arc de cercle de 59,65 mètres de rayon et 151,1 mètres vers le Nord-Ouest, contenant en superficie 2 890,4 mètres carrés, tel que montré par les points «A1», «A2», «A3», «A4», «A5», «A6», «A1» sur le plan 2000044AF4, feuillet 4 / 4, en date du 8 mai 2000, de l'arpenteur-géomètre, Gaétan Groleau, et portant sa minute 2000V-1351.

Parcelle 4-B (lot 485)**Propriétaire: Investissements du Foulon inc.**

Une parcelle de terrain connue et désignée comme étant le lot 485, du cadastre de la paroisse de Saint-Colomb-de-Sillery, division d'enregistrement de Québec.

De figure irrégulière, bornée vers le Nord-Est par les lots 321-9-1, 486, vers le Sud-Est par une partie du lot 321-9, étant le boulevard Champlain, vers le Sud-Ouest et le Sud-Est par le lot 484-1 et le lot 321-9-3, vers l'Ouest par des parties du lot 321-9, vers le Nord-Ouest par d'autres parties du lot 321-9, le lot 321-9-4, le lot 321-9-3 et une partie du lot 373, étant le chemin du Foulon, et le lot 321-9-1.

Mesurant 4,23 mètres le long d'un arc de cercle de 88,58 mètres de rayon vers le Nord, 53,54 mètres vers le Nord-Est, 76,00 mètres le long d'un arc de cercle de 1 194,75 mètres de rayon vers le Sud-Est, 5,77 mètres vers le Sud-Ouest, 30,56 mètres vers le Sud-Est, 43,53 mètres vers le Sud-Ouest, successivement 4,14 mètres et 23,50 mètres vers l'Ouest, successivement 21,15 mètres, 16,82 mètres, 19,51 mètres, 21,34 mètres vers le Nord-Ouest, 18,29 mètres vers le Sud-Ouest et 10,09 mètres vers le Nord-Ouest et contenant en superficie 5 769,2 mètres carrés, tel que montré par les points «B1», «B2», «B3», «B4», «B5», «B6», «B7», «B8», «B9», «B10», «B11», «B12», «B1» sur le plan ci-haut mentionné, feuillet 4 / 4.

Parcelle 4-C (lot 486)**Propriétaire: Investissements du Foulon inc.**

Une parcelle de terrain connue et désignée comme étant le lot 486 du cadastre de la paroisse de Saint-Colomb-de-Sillery, division d'enregistrement de Québec.

De figure irrégulière, bornée vers le Nord-Est par une partie du lot 321-9 (Communauté urbaine de Québec), vers le Sud-Est par une autre partie du lot 321-9, étant le boulevard Champlain, vers le Sud-Ouest par le lot 485, étant la parcelle 4-B ci-dessus décrite, vers le Nord-Ouest par le lot 321-9-1.

Mesurant 34,44 mètres vers le Nord-Est, 59,50 mètres le long d'un arc de cercle de 1 194,75 mètres de rayon vers le Sud-Est, 53,54 mètres vers le Sud-Ouest, 62,14 mètres le long d'un arc de cercle de 88,58 mètres de rayon vers le Nord-Ouest et contenant en superficie 2 374,4 mètres carrés.

Le tout tel que montré par les points «C1», «C2», «B4», «B3» et «C1» sur le plan ci-haut mentionné, feuillet 4 / 4.

Parcelle 4-D (lot 295-2 partie)**Propriétaire: Les Pétroles inc.**

Une parcelle de terrain connue et désignée comme étant une partie du lot 295-2 du cadastre de la paroisse de Saint-Colomb-de-Sillery, division d'enregistrement de Québec.

Bornée vers le Nord-Est par une autre partie du lot 295-2, étant la côte à Gignac, vers le Sud-Est par une autre partie du lot 295-2, étant le boulevard Champlain, vers le Sud-Ouest par une autre partie du lot 321-9 (Communauté urbaine de Québec) et le lot 321-A, vers le Nord-Ouest par le lot 379, étant le chemin de fer du Canadien National.

Mesurant 78,6 mètres et 6,1 mètres vers le Nord-Est, 54,3 mètres, 202,7 mètres vers le Sud-Est, 96,01 mètres vers le Sud-Ouest, 15,24 mètres, 184,7 mètres, 60,96 mètres vers le Nord-Ouest, 18,28 mètres vers le Nord-Est, 18,28 mètres vers le Sud-Ouest et contenant en superficie 18 505,3 mètres carrés.

Le tout tel que montré sur le plan 2000044AF4, feuillet 4 / 4, en date du 8 mai 2000, de l'arpenteur-géomètre, Gaétan Groleau et portant sa minute 2000V-1351.

Québec, le 8 mai 2000.

Préparé par: GAÉTAN GROLEAU,
arpenteur-géomètre

Dossier: 162
Minute: 2000V-1351
Plan: 2000044AF1 (feuilles 1 à 4 / 4)

34161

Gouvernement du Québec

Décret 583-2000, 17 mai 2000

CONCERNANT l'exercice des fonctions du ministre d'État à l'Économie et aux Finances, ministre des Finances, ministre de l'Industrie et du Commerce

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du vice-premier ministre: